

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 25 juin 2026 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 H,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au siège de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 15 juin 2026 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées sauf : Bréheville, Etraye, Gremilly, Gouraincourt, Loison, Merles sur Loison, Ville devant Chaumont, Vittarville et Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| ➤ AUBRY BLONDIN Marie | ➤ HAINAUX Damien |
| ➤ BADEROT Thierry | ➤ HENRY Jean-Paul |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ IORI Anita |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BOKSEBELD André | ➤ LAMBERT Fanny |
| ➤ BOURGEOIS THYRIOT Cindy | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LECLERC Arnaud |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ LEGRAND Sabrina |
| ➤ COURTIER-BAUCHOT Françoise | ➤ LENOIR Patrick |
| ➤ DEHAN Stéphane | ➤ MASCIOCCHI Jean-Baptiste |
| ➤ DUBOIS Nathalie | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ FRANTZ Christlane | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ GEGOUX Catherine | ➤ PERBAL Daniel |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ GUEGAN Jean-Claude | ➤ REMY Jean-Paul |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ GEORGES Denis |
| ➤ BACH Carole | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BERTRAND Denis | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BRELLE François | ➤ ROSSILLION Nadège |
| ➤ BURGER Jennifer | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ SIMON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | |

Conseillers présents non votants :

- PICARD Jean-Michel
- ALBERTINI Pascal

Pouvoirs :

- Monsieur BRELLE François donne pouvoir à Madame FORGET Lorette
- Madame ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à Monsieur MISSLER Jean-Marie
- Monsieur DUCHET Benoît donne pouvoir à Monsieur MICHELS Julien
- Madame BERGUET Martine donne pouvoir à Monsieur PERBAL Daniel
- Monsieur Bertrand DENIS donne pouvoir à Madame IORI Anita
- Monsieur Alain SIMON donne pouvoir à Madame BOURGEOIS Cindy
- Madame ROSSILLION Nadège donne pouvoir à Monsieur LENOIR Patrick
- Monsieur MACEL Noël donne pouvoir à Monsieur JACQUE Philippe

Présence de Madame Nicole HEINTZMANN.

Absence excusée de Mme ANGONIN Sonia

Nombre de membres votants : 44/57

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme COURTIER Françoise ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le président demande avant l'ouverture de la séance le rajout des points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- révision des tarifs de restauration scolaire
- demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole de Damvillers
- la modification du point 12 : décision budgétaire modificative du budget ZAE remplacé par décision budgétaire modificative du budget général

Ordre du jour :

1. Validation de la charte de gouvernance pour la mise en place du PLUi.
2. Prescription du PLUi.
3. Composition du CST.
4. Ouvertures - fermetures -modifications de postes.
5. Droit de formation des élus.
6. Règlement budgétaire et financier.
7. Bilan des API et prospectives.
8. Actualisation du plan de financement de la rénovation du complexe sportif de Damvillers
 - ⇒ dépôt du dossier de demande de subvention à la DETR.
 - ⇒ Réponse à l'appel à projet de l'agence nationale du sport.
9. Subventions aux associations 2026.
10. Demande de subvention investissement à la CAF.
11. Décision modificative n°1 budget ordures ménagères.

12. Décision modificative n°2 budget Général.
13. Tarifs des CLSH été 2026.
14. Remplacement de représentants dans les Instances.
15. Révision des tarifs de restauration scolaire.
16. Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Damvillers.
17. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès-verbal du 7 mai 2026 est approuvé.

Le Président fait un point sur les derniers sujets d'actualité :

- ⇒ Il sollicite les Maires pour le renvoi d'arrêtés concernant les transferts des pouvoirs de police ;
- ⇒ Visite de la DASEN au RPI du Bois Brûlé, très admirative de ce futur groupe scolaire ;
- ⇒ Visite De M. FARDET, Inspecteur Général de l'Education du Sport et de la Recherche pour une inspection et discussion relative à la mise en place des TER « territoires éducatifs ruraux ». Suites aux échanges il y a eu une reconnaissance du travail effectué sur le territoire.
- ⇒ Il rappelle l'élection de M. LE FRANCOIS à la présidence du SMET ;
- ⇒ Il informe les conseillers avoir été réélu Président de la FUCLEM ;

Tous ces points montrent que la CCDS bénéficie d'une bonne réputation auprès des autres partenaires institutionnels.

Il informe les élus de la situation compte tenu de la canicule actuelle ; et remercie M. MICHELS de sa présence dans les écoles et les crèches du territoire.

Il indique avoir travaillé avec les services intercommunaux et l'Inspecteur de l'Education Nationale pour permettre la continuité de service notamment dans nos écoles dans les meilleures conditions possibles.

Il signale avoir mis en place une adaptation des horaires de certains services comme par exemple les déchetteries, en lien avec M. LE FRANCOIS et avoir modulé les horaires des agents dans la mesure du possible.

Cependant, la situation exceptionnelle actuelle montre que la collectivité n'est pas encore prête pour faire face à ce type d'événements alors que ceux-ci risquent de devenir de plus en plus précoces et de plus en plus intenses.

Aussi, le Président explique que sur proposition du Directeur Général des Services, un plan canicule va être mis en place pour permettre à la collectivité de gagner en réactivité et en résilience. L'ensemble des paramètres ayant un impact devra être étudié et l'ensemble des parties prenantes devra être impliqué pour proposer un plan concret et efficace.

Dans ce cadre, il propose dès à présent de prévoir une décision budgétaire modificative du budget général pour dégager des crédits nécessaires à la réalisation de travaux et d'adaptation des bâtiments intercommunaux.

Enfin, le Président informe les élus de prochaines réunions et notamment :

- ⇒ Réunion Lundi 29/06 à la CCI avec l'Agence d'Attractivité ;
- ⇒ Réunion Mardi 30/06 à LACROIX SUR MEUSE avec le Président de la Région Grand Est ;

1. VALIDATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LA MISE EN PLACE DU PLUI

AFFAIRE N° 2026-06-25-01

Le Président laisse la parole à M. MAZET pour présenter ce point.

Celui-ci rappelle que la charte de gouvernance du PLUI a été présentée lors de la conférence des maires du 28 mai dernier.

Ce document de référence sur la collaboration entre les communes et l'EPCI a pour vocation de définir les modalités de concertation, de construction et de décision relatives à la constitution d'un PLUI entre la CCDS et ses communes membres.

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-11-3 relatif à la conférence des maires.
- ⇒ Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 et suivants relatifs à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.
- ⇒ Vu la délibération du Conseil communautaire portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté de communes de Damvillers–Spincourt.
- ⇒ Considérant que la Communauté de communes de Damvillers–Spincourt, créée en 2017 à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays de Spincourt et de la Région de Damvillers, regroupe 41 communes rurales aux identités fortes et complémentaires.
- ⇒ Considérant que le territoire intercommunal est confronté à des enjeux majeurs en matière d'habitat, de maintien des services, de développement démographique, de préservation des espaces agricoles et naturels, de sobriété foncière et de transition écologique.
- ⇒ Considérant que l'élaboration du PLUI constitue un projet politique structurant visant à définir une stratégie d'aménagement cohérente, maîtrisée et durable à l'échelle intercommunale.
- ⇒ Considérant que la réussite du PLUI repose sur une gouvernance associant étroitement l'intercommunalité et les communes membres, dans le respect des spécificités locales et du rôle de proximité des communes.
- ⇒ Considérant qu'une démarche de concertation préalable a été menée auprès des communes membres, avec l'appui de l'AGAPE, à travers huit rencontres territorialisées ayant réuni plus d'une centaine d'élus.

- ⇒ Considérant que cette concertation a mis en évidence la nécessité de formaliser des règles de collaboration claires, transparentes et équilibrées entre la Communauté de communes et les communes membres.
- ⇒ Considérant que la charte de gouvernance du PLUi a pour objet de définir les modalités de collaboration, les instances de pilotage, les principes de concertation et les engagements des élus tout au long de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre du PLUi.
- ⇒ Considérant que cette charte constitue un document politique de référence, sans portée opposable, susceptible d'être adapté par décision des élus si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la charte de gouvernance relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **DIT** que cette charte fixe les principes de collaboration entre la Communauté de communes et les 41 communes membres, ainsi que les modalités de pilotage, de concertation et de suivi de la démarche PLUi.
3. **RAPPELLE** que la charte garantit notamment :
 - la place des communes à toutes les étapes de la procédure,
 - le rôle de la Conférence des maires comme instance de dialogue et d'orientation,
 - la mise en place d'un comité de pilotage dédié au suivi du PLUi,
 - l'association des référents communaux et des groupes de travail thématiques et territorialisés,
 - le principe selon lequel chaque commune valide les propositions de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement qui la concernent directement, dans le respect de la stratégie intercommunale et du cadre réglementaire.
4. **PRECISE** que la charte de gouvernance n'a pas de portée réglementaire opposable et pourra être amendée ou adaptée ultérieurement par décision du Conseil communautaire après échange avec la Conférence des maires.
5. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager les démarches utiles à la mise en œuvre de la gouvernance du PLUi.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. PRESCRIPTION DU PLUI

AFFAIRE N° 2026-06-25-02

Suite à la validation de la Charte de Gouvernance, le Président indique qu'il convient maintenant de prescrire le lancement du PLUI. Cette étape et la dernière devant permettre à la CCDS et à ses communes membres de bénéficier de la garantie rurale (dite garantie à l'hectare). Effectivement, cette garantie ne sera accordée, selon les textes actuellement en vigueur et notamment la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 complétant la loi Climat et résilience du 22 Août 2021, qu'aux collectivités disposant d'un PLU(i) ou d'un document en tenant lieu prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22/08/2026.

Avec cette dernière décision le territoire sera donc dans les délais. Il conviendra ensuite de passer à la phase opérationnelle d'élaboration du PLUI commençant par un travail de conception du cahier des charges, en lien avec les communes membres et avec le soutien de l'AGAPE, puis de recrutement d'un bureau d'études spécialisé en la matière.

Le Conseil communautaire,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation, L.132-7 et suivants relatifs aux personnes publiques associées, ainsi que les articles L.153-8 à L.153-13 relatifs à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux,
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- les statuts de la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt,
- la délibération n° 2025-12-18-01 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt,
- la délibération n° 2026-06-25-01 approuvant la charte de gouvernance du PLUI.

Considérant

Que la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt, créée le 1er janvier 2017 à la suite de la fusion des Communautés de communes du Pays de Spincourt et de la Région de Damvillers, regroupe 41 communes rurales aux identités fortes, diverses et complémentaires ;

Que le territoire est marqué par une forte vocation agricole, une richesse paysagère et environnementale reconnue ainsi qu'un cadre de vie de qualité auquel les habitants sont particulièrement attachés ;

Que les évolutions démographiques observées sur le territoire interrogent la capacité à maintenir durablement les services, commerces et équipements nécessaires à la population, notamment les équipements scolaires ;

Que la situation géographique du territoire, entre l'agglomération de Verdun et le Luxembourg, constitue une opportunité de développement qu'il convient d'accompagner dans le cadre d'une stratégie d'aménagement cohérente et maîtrisée ;

Que les évolutions réglementaires récentes, notamment celles relatives à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette, nécessitent une réflexion globale à l'échelle Intercommunale ;

Que les élus communautaires ont souhaité se doter d'un document de planification permettant de construire une vision partagée du développement du territoire et de traduire réglementairement le projet de territoire porté par l'intercommunalité ;

Que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue l'outil le plus adapté pour répondre à ces enjeux, renforcer la cohérence des politiques d'aménagement et garantir la solidarité entre les communes membres ;

Que huit réunions territorialisées organisées avec l'appui de l'AGAPE ont permis d'associer plus d'une centaine d'élus communaux à une réflexion collective sur les enjeux et l'avenir du territoire ;

Que cette concertation a permis de faire émerger des attentes fortes concernant notamment le maintien de la capacité d'action des communes, la préservation de l'activité agricole, la protection des paysages et du patrimoine, l'adaptation des règles d'urbanisme aux réalités rurales ainsi que le développement de l'attractivité résidentielle et économique du territoire ;

Que l'élaboration du PLUi doit s'appuyer sur une gouvernance garantissant l'association étroite des communes membres à toutes les étapes de la procédure ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Prescription de l'élaboration du PLUi

De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt et de ses 41 communes membres.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Le PLUi devra permettre de construire un projet de territoire partagé conciliant développement, attractivité, préservation des ressources et qualité du cadre de vie.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Habitat, cadre de vie et aménagement

- ⇒ Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire ;
- ⇒ Améliorer la qualité de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique ;

- ⇒ Requalifier les espaces dégradés et valoriser les centres-bourgs ;
- ⇒ Préserver le patrimoine bâti, paysager et le cadre de vie.

Sobriété foncière et préservation des espaces

- ⇒ Limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols ;
- ⇒ Favoriser le renouvellement urbain et une densification adaptée ;
- ⇒ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ⇒ Maintenir la qualité des paysages et des ressources naturelles.

Mobilités et accessibilité

- ⇒ Désenclaver le territoire et améliorer l'accès aux pôles de transport, notamment la gare de Baroncourt ;
- ⇒ Développer les mobilités douces et durables ;
- ⇒ Encourager les alternatives à la voiture individuelle ;
- ⇒ Améliorer la sécurité et les déplacements du quotidien.

Services, économie et agriculture

- ⇒ Maintenir et renforcer les services et commerces de proximité ;
- ⇒ Lutter contre la désertification médicale ;
- ⇒ Développer l'emploi et renforcer l'attractivité économique ;
- ⇒ Soutenir une agriculture durable et de proximité.

Transition écologique et énergétique

- ⇒ Lutter contre le changement climatique ;
- ⇒ Réduire les consommations énergétiques ;
- ⇒ Développer les énergies renouvelables ;
- ⇒ Promouvoir un développement territorial durable.

Cohésion sociale, tourisme et attractivité

- ⇒ Renforcer le lien social et les actions en faveur de la jeunesse ;
- ⇒ Développer l'offre culturelle, sportive et associative ;
- ⇒ Valoriser et structurer l'offre touristique ;
- ⇒ Améliorer l'image et l'attractivité du territoire.

Article 3 : Modalités de collaboration avec les communes

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres sont définies dans une charte de gouvernance approuvée par le Conseil communautaire.

Cette gouvernance reposera notamment sur :

- ⇒ Le Conseil communautaire ;
- ⇒ La Conférence des maires ;
- ⇒ Un Comité de pilotage dédié au PLUi ;

- ⇒ Un Comité technique associant les services communautaires, l'AGAPE et les prestataires missionnés ;
- ⇒ Des groupes de travail territorialisés et thématiques associant les référents désignés par chaque commune.

Les modalités de construction et de validation du PLUi veilleront à garantir à chaque commune le respect de ses choix de développement avec notamment un minimum de foncier mobilisable dans le cadre de la garantie rurale tenant compte des spécificités locales, de ses projets ainsi que de son potentiel réel de développement.

Article 4 : Modalités de concertation avec la population

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

Cette concertation prendra notamment les formes suivantes :

- ⇒ Mise à disposition d'un registre de concertation dans les deux pôles administratifs de Spincourt et Damvillers de la Communauté de communes ;
- ⇒ Publication régulière d'informations sur le site internet de la Communauté de communes ;
- ⇒ Diffusion d'informations dans les supports de communication communautaires ;
- ⇒ Organisation de réunions publiques aux principales étapes de la procédure ;
- ⇒ Organisation de permanences ou d'ateliers thématiques lorsque cela sera jugé nécessaire.

Un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil communautaire avant l'arrêt du projet de PLUi.

Article 5 : Association des personnes publiques

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du projet de PLUi.

Les services de l'État, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, les chambres consulaires, les établissements publics compétents ainsi que les organismes concernés seront consultés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Autorisation donnée au Président

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé en urbanisme, à solliciter les financements mobilisables pour cette étude et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. COMPOSITION DU CST

AFFAIRE N° 2026-06-25-03

Nouvelle Instance de dialogue social issue de la réforme de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) regroupe les attributions précédemment exercées par le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les conditions de création et de composition des CST sont fixées par le Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Conformément à ces dispositions, un Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, s'élèvent à 115 agents pour la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt.

Le Président informe les élus, qu'il convient donc de procéder au renouvellement du Comité Social Territorial de la collectivité dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel. De plus, il leur signale que ces points ont été évoqués et débattus pour avis avec les représentants du personnel lors du dernier CST qui s'est déroulé le 24/06/2026.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial sont désignés par le Président parmi les membres du Conseil communautaire et les agents de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu notamment les articles 4, 5, 6, 31 et suivants du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ⇒ DE MAINTENIR un Comité Social Territorial propre à la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt à l'issue des prochaines élections professionnelles ;
- ⇒ DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et le nombre de représentants suppléants à trois (3) ;

- ⇒ DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit trois (3) représentants titulaires et trois (3) représentants suppléants ;
- ⇒ DE MAINTENIR le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- ⇒ DE MAINTENIR la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité ;
- ⇒ DE DECIDER de ne pas recourir au vote électronique pour les élections professionnelles ;
- ⇒ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. OUVERTURES - FERMETURES -MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2026-06-25-04

Le Président Informe les élus qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2026/2027 et suite à l'ouverture du nouveau groupe scolaire du Bois Brûlé à Mangiennes, plusieurs ouvertures – fermetures – modifications de postes sont nécessaires.

L'ensemble de ces évolutions a été évoqué également lors du dernier CST du 24 Juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Modifications DHS – 10% au 01/09/2026

1 Adjoint Technique	11,00	=>	10,02/35 ^{ème}
Mangiennes : 2 ^{ème} Cantine			10 h 01 mn

2. Modifications DHS + 10% au 01/09/2026

1 Adjoint Animation Mangiennes (BUS/Cantine/Entretien locaux)	9,52	=>	19,68/35 ^{ème} 19 h 41 mn
1 Adjoint Technique Mangiennes : 1ere Cantine	11,00	=>	17,86/35 ^{ème} 17 h 52 mn

3. Suppression et Création de postes au 01/09/2026

1 Adjoint Animation Damvillers : Cantine/péri soir/merc. récré/ACM 9)	21,60	=>	25,45/35 ^{ème} 25 h 27 mn
1 Adjoint Animation Damvillers (Cantine/entretien)	18,82	=>	13,80/35 ^{ème} 13 h 48 mn
1 ATSEM PPAL 1° CL Rouvrais (½ ATSEM - Cantine- Péri M-S)	33,71	=>	28,13/35 ^{ème} 28 h 08 mn
1 ATSEM Rouvrais (ATSEM /Péri M)	26,14	=>	23,00/35 ^{ème} 23 h 00 mn
1 ATSEM PPAL 2° CL Damvillers (ATSEM - Péri M)	28,26	=>	25,09/35 ^{ème} 25 h 06 mn
1 ATSEM PPAL 2° CL Mangiennes /Rouvrais (1/2 ATSEM /Cantine / Péri M-S)	23,17	=>	26,14/35 ^{ème} 26 h 09 mn
1 Adjoint d'animation Rouvrais	14,00	=>	16,83/35 ^{ème} 16 h 50 mn
1 Adjoint d'animation Damvillers	9,38	=>	13,32/35 ^{ème} 13 h 19 mn

4. Suppressions de postes au 01/09/2026

1 Adjoint Animation Damvillers : cantine/bus/cour/Merc	25,62/35 ^{ème} 25 h 37 mn
1 Adjoint Technique St-Laurent : 1ere Cantine	10,98/35 ^{ème} 10 h 59 mn
1 Adjoint Technique Mangiennes :	18,82/35 ^{ème} 18 h 49 mn
1 Adjoint Technique Rouvrais :	17,77/35 ^{ème} 17 h 46 mn
1 Adjoint Technique Spincourt :	16,98/35 ^{ème} 16 h 59 mn

1 Adjoint Technique Mangiennes : 2nde cantine	6,97/35 ^{ème} 06 h 58 mn
1 Adjoint d'animation St-Laurent	4,70/35 ^{ème} 04 h 42 mn
1 Adjoint d'animation St-Laurent	7,07/35 ^{ème} 07 h 04 mn
1 Adjoint Technique Billy sous Mangiennes :	16,48/35 ^{ème} 16 h 29 mn

5. Création de postes au 01/09/2026

1 Adjoint Technique Mangiennes : Entretien locaux	08,93/35 ^{ème} 08 h 56 mn
1 Adjoints d'Animation Rouvrais : Cantine	4,87/35 ^{ème} 4 h 52 mn
1 Adjoints d'Animation Rouvrais : Cantine	4,87/35 ^{ème} 4 h 52 mn
1 Adjoint Technique ROUVROIS / ARRANCY : Entretien locaux Ecole/crèche	20,65/35 ^{ème} 20 h 39 mn
1 Adjoint d'animation Spincourt/Dy-Baroncourt/Damvillers	21,68/35 ^{ème} 21 h 41 mn
1 Adjoint d'Animation Mangiennes : Cantine	4,87/35 ^{ème} 04 h 52 mn

-  Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 échelle C1.
-  Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
-  Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. DROIT DE FORMATION DES ELUS

AFFAIRE N° 2026-06-25-05

Le Président rappelle que la formation des élus est un élément essentiel pour permettre un bon début de mandat, notamment face à la complexification croissante de la société et des normes.

Il rappelle que la CCDS a toujours tenue à inciter les élus à se former en développant des programmes de formation construits avec les Maires pour répondre au mieux à leur préoccupation.

Le Conseil communautaire,

Vu

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et suivants, L.5214-8 et R.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;
- ⇒ Les dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux ;
- ⇒ La délibération relative à l'exercice du droit à la formation des élus communautaires ;

Considérant

Que la formation des élus constitue un élément essentiel à l'exercice éclairé de leur mandat et contribue à la qualité de l'action publique locale ;

Que les évolutions réglementaires, financières et techniques auxquelles sont confrontées les collectivités nécessitent une actualisation régulière des connaissances des élus ;

Que la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt souhaite accompagner les élus communautaires dans l'exercice de leurs responsabilités en leur proposant des actions de formation adaptées aux compétences exercées par l'intercommunalité ;

Que plusieurs thématiques apparaissent comme prioritaires au regard des projets actuellement conduits par la collectivité, notamment :

- ⇒ Le rôle et les responsabilités de l' élu intercommunal ;
- ⇒ Les pouvoirs de police du Maire ;
- ⇒ Les finances locales et le fonctionnement budgétaire des collectivités ;
- ⇒ L'urbanisme et l'aménagement du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Que la Communauté de communes entend s'appuyer sur les organismes de formation et partenaires institutionnels avec lesquels elle travaille habituellement afin d'organiser ces sessions de formation ;

Que le recours au Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus doit être privilégié afin d'optimiser les financements mobilisables et de limiter l'impact financier pour le budget communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver la mise en œuvre d'un programme de formation à destination des élus communautaires portant prioritairement sur les thématiques suivantes :

- ⇒ Le rôle, les droits et les responsabilités de l'élu intercommunal ;**
- ⇒ Le pouvoir de police du Maire ;**
- ⇒ Les finances locales ;**
- ⇒ L'urbanisme et l'aménagement du territoire.**

Article 2

De charger Monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes de formation agréés, des partenaires institutionnels et des structures spécialisées afin d'organiser ces actions de formation.

Article 3

De privilégier le recours au Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus pour la prise en charge des frais pédagogiques lorsque les formations proposées y sont éligibles.

Article 4

De préciser que les dépenses éventuellement non couvertes par le DIF pourront être prises en charge par le budget communautaire dans les conditions prévues par les textes en vigueur et sous réserve des crédits inscrits au budget.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'organisation et à la mise en œuvre de ces formations.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

AFFAIRE N° 2026-06-25-06

Le Président rappelle que le règlement budgétaire et financier est un document imposé par la nomenclature comptable M57 et que celui-ci est à renouveler à chaque mandat.

Il rappelle que ce document vise à expliquer et présenter les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire au sein de la CCDS afin de garantir la transparence, la sécurité juridique et la bonne gestion des finances communautaires.

Le Conseil communautaire,

Vu

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ Les statuts de la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt ;
- ⇒ La délibération n° 2022-09-19-10 du 19 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- ⇒ Le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Considérant

Que la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue aujourd'hui le référentiel budgétaire de droit commun des collectivités territoriales et renforce les outils de pilotage financier mis à disposition des collectivités ;

Que la mise en œuvre de cette nomenclature s'accompagne de nouvelles possibilités en matière de gestion budgétaire, notamment concernant les virements de crédits, les modalités d'amortissement des immobilisations et la gestion pluriannuelle des investissements ;

Qu'il est nécessaire de formaliser les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire au sein d'un Règlement Budgétaire et Financier afin de garantir la transparence, la sécurité juridique et la bonne gestion des finances communautaires ;

Que ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'application des règles budgétaires et comptables au sein de la collectivité, de renforcer la lisibilité des procédures financières et d'assurer une gestion homogène entre les différents services ;

Que ce document constitue un outil de référence pour les élus et les services communautaires dans l'exercice de leurs missions respectives ;

Que le règlement annexé prévoit notamment :

- ⇒ Les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget ;

- ⇒ Les règles applicables aux virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la M57 ;
- ⇒ Les modalités de gestion patrimoniale et d'amortissement des immobilisations ;
- ⇒ Les règles relatives au suivi budgétaire et financier de la collectivité ;
- ⇒ Les principes de contrôle interne et de sécurisation des procédures financières ;

Qu'il convient dès lors d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Adoption du règlement

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Définition des biens de faible valeur

DE FIXER à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur.

Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à ce montant seront traités conformément aux dispositions prévues dans le règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Fongibilité des crédits

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans le cadre des dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Président rendra compte de l'utilisation de cette délégation lors de la plus proche séance du Conseil communautaire.

Article 4 : Modalités d'amortissement

D'AUTORISER l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire.

DE DECIDER de ne pas appliquer le prorata temporis pour les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 7 000 € TTC.

Article 5 : Exécution

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 6 : Information du Conseil communautaire

DE PRECISER que Monsieur le Président présentera au Conseil communautaire, lors de chaque séance, les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par la présente délibération et par les autres délibérations en vigueur.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. BILAN DES AGENCES POSTALES INTERCOMMUNALES ET PROSPECTIVES

AFFAIRE N° 2026-06-25-17 (6Bis)

Le Président présente aux conseillers communautaires les données transmises par la poste pour l'année 2025.

Bilan d'activités 2025

	Nbre de clients Moyen/jour	Total des ventes	Banque : total retraits	Banque : total dépôts
Arrancy	4	4 335 €	76	2
Dommary-Baroncourt	13	15 476 €	181	23
Manglennes	3	4 299 €	81	12
Saint Laurent	3	2 634 €	70	7
Senon	1	493 €	7	0
Spincourt	17	27 310 €	270	83

Il présente ensuite les données financières issues de la comptabilité de la communauté de communes.

Bilan financier 2025

Nature de la dépense	2025	Nature de la recette	2025
FONCTIONNEMENT	78 840,79		97 782,52
1) ACHATS 60	228,54		
Eau et assainissement 60611	163,50		
Fournitures d'entretien 60631	0,00		
Fournitures administratives 6064	0,00		
Fournitures de petit équipement 60632	0,00		
Fournitures diverses 6068	65,04		
2) FRAIS PERSONNEL 63 et 64	71 448,26	REMBTS SUR REMUNERATIONS 6419	438,52
3) SERVICES EXTERIEURS	7 163,99		
⇒ 61	1 317,85		
Maintenance, réparation 6156	0,00		
Assurances 6161	1 317,85		
⇒ 62	5 846,14	PDTS EXCEPTIONNELS 77	0,00
Télécommunications 6262	3 679,31	Produits exceptionnels 7788	0,00
Frais de déplacements 6251	2 166,83		

Autres services extérieurs (OM) 6288			
4) PARTICIPATION 65	0,00	DOTAT° et PARTICIP° 74	97 344,00
		Participations Autres 74718	2 313,55
		Participat° Autres org 7478	88 121,69
5) CHARGES FINANC. 66	0,00		0,00
Nature de la dépense	2025	Nature de la recette	2025
INVESTISSEMENTS	0,00		0,00
1) CAPITAUX 1	0,00		0,00
2) IMMOBILISATIONS 2	0,00		0,00
TOTAL	78 840,79		97 782,52

Le bilan d'activité 2025 met en évidence une forte concentration de l'activité sur les agences de Spincourt et de Dommary-Baroncourt. Avec les niveaux de fréquentation les plus élevés du réseau, elles réalisent également l'essentiel des ventes et des opérations bancaires, confirmant leur rôle central dans l'offre de services postaux du territoire.

Les autres agences assurent quant à elles un service de proximité indispensable aux habitants des communes rurales. Bien que leur activité soit plus limitée, elles contribuent au maintien d'une présence postale locale et à l'accessibilité des services pour l'ensemble de la population.

Toutefois, des disparités importantes sont observées entre les agences. La situation de Senon apparaît particulièrement préoccupante, avec une fréquentation moyenne d'un seul client par jour, un volume de ventes limité à 493 € sur l'année et aucune opération de dépôt bancaire enregistrée en 2025. Ces chiffres témoignent d'un recours extrêmement faible au service par les usagers. Les agences d'Arrancy, Mangiennes et Saint-Laurent-sur-Othain présentent également des niveaux d'activité modestes, mais demeurent nettement plus fréquentées.

Dans l'ensemble, l'année 2025 confirme l'importance du réseau des agences postales Intercommunales pour le maintien des services de proximité, tout en mettant en évidence des écarts significatifs de fréquentation entre les différents points de service du territoire.

Si le fonctionnement des agences postales intercommunales reste financièrement équilibré pour la CCDS grâce aux compensations versées par La Poste, les résultats observés à Senon conduisent néanmoins à s'interroger sur l'adéquation entre l'offre proposée et les besoins réels de la population.

Aussi considérant le niveau de fréquentation et le départ à la retraite prochain de l'agent assurant le service il est proposé, après concertation de la Commune, de fermer l'agence de Senon.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la convention de partenariat conclue avec La Poste relative au fonctionnement des agences postales intercommunales.

Vu le bilan d'activité des agences postales intercommunales pour l'année 2025.

Considérant le très faible niveau de fréquentation et d'activité de l'Agence Postale Intercommunale de Senon.

Considérant le départ à la retraite prochain de l'agent assurant le fonctionnement de cette agence.

Considérant la concertation engagée avec la commune de Senon.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Approuve la fermeture de l'Agence Postale Intercommunale de Senon, à compter du 29 juillet 2026.

Autorise le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE DAMVILLERS

8.1 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-06-25-07

Le Président rappelle que dans le cadre de l'appel à projets DETR 2026, la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt a déposé une demande de financement pour la réalisation de la dernière phase de rénovation du complexe sportif de Damvillers.

Ce projet constitue la quatrième tranche de travaux engagée sur ce site depuis 2011. Il s'inscrit dans la continuité des investissements réalisés ces dernières années et devrait permettre d'achever la remise à niveau complète de cet équipement structurant à l'échelle intercommunale.

Cette opération revêt une importance particulière au regard de la fréquentation du complexe sportif, qui figure parmi les équipements communautaires les plus utilisés du territoire. Outre les nombreux clubs sportifs et associations locales qui y exercent leurs activités, le site accueille régulièrement les élèves de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Damvillers, du collège ainsi que des écoles maternelles et élémentaires du secteur.

Au total, ce sont potentiellement plus de 1 000 pratiquants qui fréquentent chaque semaine cet équipement.

Après les premières phases de travaux consacrées à la rénovation du grand gymnase et des installations sportives extérieures, cette dernière tranche vise à réhabiliter le petit gymnase et à compléter la modernisation des équipements sportifs et de sécurité qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mise à niveau sur l'ensemble du site.

À la suite du dépôt du dossier initial, un travail d'approfondissement a été conduit afin de hiérarchiser les investissements envisagés. En concertation avec la commission spéciale constituée pour ce projet, il a été décidé de scinder l'opération en deux tranches distinctes.

La première tranche porte sur les interventions devenues indispensables à court terme. En effet, la vétusté de certaines installations est susceptible de compromettre la sécurité des usagers et de dégrader les conditions d'utilisation des équipements.

La seconde tranche sera consacrée à la rénovation énergétique du petit gymnase ainsi qu'à l'optimisation du fonctionnement et des performances des installations à l'échelle de l'ensemble du complexe sportif.

Le plan de financement de la tranche 1 est le suivant :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX fourniture et installation	151 070,00 €	DETR	50%	86 732,50€
Menuiserie extérieure	22 000,00 €			
Menuiserie intérieure	15 520,00 €			
Plâtrerie	23 000,00 €	DEPARTEMENT – en principe pas de financement possible mais une politique de participation aux rénovations des infrastructures accueillant des collégiens est à l'étude		
Chauffage Ventilation	28 000,00 €			
Electricité	42 150,00 €			
Peinture	20 400,00 €			
FRAIS ANNEXES	21 765,00 €			
Honoraires MOE (6,10%)	9 215,00 €			
Honoraires BE thermique + CSPS	5 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		86 732,50€
5% aléas travaux	7 550,00€			
TOTAL	173 465,00€	TOTAL	100%	173 465,00€

Le plan de financement de la Tranche 2 existe en deux variantes, celles-ci seront validées après finalisation des études techniques de faisabilité ainsi que des financements obtenus.

Cette tranche 2 se concentrera sur les travaux d'optimisation et de rénovation énergétique.

La première variante consiste au maintien et à l'isolation du plafond existant, elle serait financièrement comme suit :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX fourniture et installation	378 880,00 €	DETR	50%	212 965,00€
Gros œuvre	26 580,00 €	ANS (Plafond 20% / 100 000€)	20%	85 186,00€
Couverture	37 700,00 €	REGION GRAND EST – dispositif CLIMAXION gelé au 01/01/26. Cependant d'autres financements sont à l'étude		
ITE	119 700,00 €			
Menuiserie extérieure	50 800,00 €			
Menuiserie intérieure (Compris 25 300€ option : réfection parquet)	49 750,00 €			
Plâtrerie	14 250,00 €	DEPARTEMENT – en principe pas de financement possible mais une politique de participation aux rénovations des infrastructures accueillant des collégiens est à l'étude		
Chauffage Ventilation (Compris 70 000€ option : VMC double flux)	73 000,00 €			
Peinture	7 100,00 €			
FRAIS ANNEXES	47 050,00 €			
Honoraires MOE (6,10%)	23 110,00 €			
Honoraires BE thermique + CSPS	5 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	30%	127 779,00€
5% aléas travaux	18 940,00 €			
TOTAL	425 930,00 €	TOTAL	100%	425 930,00€

La seconde variante consiste à la dépose du plafond actuel et une isolation par l'extérieure de la couverture par la pose d'une sur-toiture. Cette variante se présenterait ainsi :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX fourniture et installation	466 480,00 €	DETR	50%	261 629,50€
Gros œuvre (Compris 12 000€ option : dépose plafond)	38 580,00 €	ANS (Plafond 20% / 100 000€)	19.11%	100 000€
Couverture (Compris 75 600€ option : surtoiture)	113 300,00 €	REGION GRAND EST – dispositif CLIMAXION gelé au 01/01/26. Cependant d'autres financements sont à l'étude		
ITE	119 700,00 €			
Menuiserie extérieure	50 800,00 €			
Menuiserie Intérieure (Compris 25 300€ option : réfection parquet)	49 750,00 €			
Plâtrerie	14 250,00 €	DEPARTEMENT – en principe pas de financement possible mais une politique de participation aux rénovations des infrastructures accueillant des collégiens est à l'étude		
Chauffage Ventilation (Compris 70 000€ option : VMC double flux)	73 000,00 €			
Peinture	7 100,00 €			
FRAIS ANNEXES	56 779,00 €			
Honoraires MOE (6,10%)	28 455,00 €			
Honoraires BE thermique + CSPS	5 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	30%	161 629,50€
5% aléas travaux	23 324,00 €			
TOTAL	523 259,00 €	TOTAL	100%	523 259,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de la réalisation de la dernière phase de rénovation du complexe sportif de Damvillers.

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR, et aux autres dispositifs des partenaires financiers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le plan de financement de la tranche 1 des travaux de rénovation du complexe sportif de Damvillers,

Autorise le Président à déposer le dossier de financement actualisé auprès de la DETR et solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

8.2 REPONSE A L'APPEL A PROJET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-06-25-08

Le Président informe les élus que le projet retravaillé du complexe sportif permet de dégager une tranche dédiée aux travaux d'optimisation énergétique. Ces travaux pourraient bénéficier d'un appel à projet de l'ANS.

Effectivement, dans le cadre du Plan Équipements 2026 de l'Agence nationale du Sport (ANS), la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt souhaite déposer une demande de subvention pour accompagner la dernière phase de rénovation du complexe sportif de Damvillers.

L'Agence nationale du Sport a fait de la rénovation et de la modernisation des équipements sportifs structurants une priorité de son programme de financement 2026, avec une attention particulière portée à l'amélioration des conditions d'accueil des pratiquants, à la performance énergétique des bâtiments et à la sécurisation des installations.

Le projet porté par la CCDS répond pleinement à ces objectifs. Il vise en effet à poursuivre la modernisation d'un équipement majeur du territoire intercommunal, utilisé chaque semaine par plus de 1 000 pratiquants issus des associations sportives locales, des établissements scolaires et de la Maison Familiale Rurale de Damvillers.

Après les travaux réalisés sur le grand gymnase et les installations sportives extérieures, cette ultime phase permettra notamment de rénover thermiquement le petit gymnase, de développer les énergies renouvelables et d'améliorer les conditions de pratique sportive pour l'ensemble des publics accueillis.

Par ailleurs, les travaux projetés contribueront à prolonger la durée de vie de cet équipement structurant et à améliorer sa performance globale, en cohérence avec les orientations nationales portées par l'Agence nationale du Sport en matière de modernisation du patrimoine sportif.

Afin de maximiser les possibilités de financement de cette opération, il est ainsi proposé de solliciter l'Agence nationale du Sport sur la base du plan de financement prévisionnel suivant regroupant l'ensemble des travaux prévus pour cette opération. Effectivement, l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport visé pour cette opération n'intervenant que pour des demandes de subventions minimum de 100 000€ il semble opportun cumuler les tranches 1 et 2 envisagées pour la DETR.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX fourniture et Installation	617 550,00 €	DETR	50%	352 666€
Gros œuvre	38 580,00 €	ANS (Plafond 20% / 100 000€)	20%	141 066€
Couverture	113 300,00 €	REGION GRAND EST – dispositif CLIMAXION gelé au 01/01/26, Cependant d'autres financements sont à l'étude		
ITE	119 700,00 €			
Menuiserie extérieure	72 800,00 €			
Menuiserie intérieure	65 270,00 €			
Plâtrerie	37 250,00 €	DEPARTEMENT – en principe pas de financement possible mais une politique de participation aux rénovations des infrastructures accueillant des collégiens est à l'étude		
Chauffage Ventilation	101 000,00 €			
Electricité	42 150,00 €			
Peinture	27 500,00 €			
FRAIS ANNEXES	87 782,58 €			
Honoraires MOE (6,10%)	39 554,08 €	AUTOFINANCEMENT	30%	211 600,58€
Honoraires BE thermique + CSPS	17 351,00 €			
5% aléas travaux	30 877,50 €			
TOTAL	705 332,58 €	TOTAL	100%	705 332,58€

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Équipements 2026 de l'Agence nationale du Sport ;

Considérant que l'Agence nationale du Sport a fait de la rénovation et de la modernisation des équipements sportifs structurants une priorité de son programme de financement 2026, notamment en matière d'amélioration des conditions d'accueil des pratiquants, de performance énergétique des bâtiments et de sécurisation des installations ;

Considérant que la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt poursuit la modernisation du complexe sportif de Damvillers, équipement structurant du territoire intercommunal fréquenté chaque semaine par plus de 1 000 pratiquants issus des associations sportives locales, des établissements scolaires et de la Maison Familiale Rurale de Damvillers ;

Considérant que, après les travaux réalisés sur le grand gymnase et les installations sportives extérieures, une dernière phase de travaux est programmée afin de rénover thermiquement le petit gymnase, renforcer la sécurité des usagers et améliorer les conditions de pratique sportive pour l'ensemble des publics accueillis ;

Considérant que cette opération contribuera à prolonger la durée de vie de l'équipement, à améliorer sa performance globale et à répondre aux orientations nationales en matière de modernisation du patrimoine sportif ;

Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier de l'Agence nationale du Sport au titre du Plan Équipements 2026 afin d'accompagner la réalisation de cette opération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le projet de dernière phase de rénovation du complexe sportif de Damvillers.

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

De solliciter auprès de l'Agence nationale du Sport une subvention au titre du Plan Équipements 2026 pour la réalisation de cette opération.

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président rappelle que les aides CLIMAXION de la région sont actuellement gelées depuis le début de l'année et qu'il souhaite interpeller le Président de la région à ce sujet car cette aide est devenue essentielle pour les territoires ruraux.

Mme Marie Odile FRANCOIS indique que cela est un vrai coup dur considérant de plus la baisse de l'enveloppe du fond vert.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

AFFAIRE N° 2026-06-25-09

Le Président laisse la parole à Mme COURTIER BAUCHOT pour présenter ce point.

Elle informe les conseillers communautaires que certaines demandes d'associations sont encore en cours d'examen par la commission. Les subventions qui sont présentées ci-après correspondent aux propositions de la commission établies sur des dossiers complets.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2024-02-28-03 du 28 février 2024 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations selon le tableau ci-après,

		MONTANT 2025
AXE 1		
	SECOURS CATHOLIQUE	440,00
	RESTOS DU CŒUR	En cours
	ADMR DAMVILLERS	3 000,00
total axe 1		3 440,00
AXE 2		
	APE DAMVILLERS	0,00
	ASSOCIATION ST LAURENT/MANGIENNES	1 872,00
	JUDO BARONCOURT/PIENNES/ETAIN	576,00
	BIBLIOTHEQUE ANDRE THEURIET	964,00
	FC SPINCOURT	1 725,00
	HANDBALL DAMVILLERS	1 590,00
	JUDO CLUB SPINCOURT	1 332,00
	LE PUIITS AUX LIVRES	1 846,00
	LECAV	630,00
	LES LOUPS DE DAMVILLERS	Pas de dossier reçu
	APE DAMVILLERS (animations scolaires)	0,00
	DYNAMIC SENON	0,00
total axe 2		10 535,00
AXE 3		
	AAPPMA de Montmédy	2 000,00
	GEVO VIEUX METIERS	10 000,00
	VERSION MANGIENNES	1 500,00
	THE JUMPER'S	0,00
	MAM A PETITS PAS	A rencontrer
	ASSOCIATION WOEVRE ET OTHAIN	750,00€
total axe 3		14 250,00
TOTAL		28 225,00

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme COURTIER BAUCHOT indique avoir participé à l'assemblée générale de l'ADMR de Damvillers qui remercie les élus de l'aide apportée.

Le Président indique avoir participé à celle de l'ADMR de Spincourt. Il tient à faire part de son inquiétude concernant le devenir de cette structure, face au faible nombre de personnes présentes. Cette association, basée sur le bénévolat de ses dirigeants, à l'instar du milieu associatif en général, semble rencontrer des difficultés pour recruter de nouveaux membres. Cela est source d'inquiétude pour le devenir du tissu associatif et du lien social en général sur nos territoires.

Le Président indique avoir reçu une demande de subvention de l'EHPAD de Spincourt pour la réalisation de fresques rappelant les devantures de petits commerces. Il indique que ce projet est prévu dans l'unité des personnes souffrant d'Alzheimer. Il indique ne pas être fermé à la question mais qu'il estimerait normal de solliciter également les communes de provenance des résidents. Ce point sera donc à réétudier par la suite.

Mme HEINTZMANN indique que l'ILCG a également été sollicitée et devrait faire un don pour soutenir ce projet.

Mme LEGRAND Sabrina indique qu'il serait utile d'aider les associations à monter leur dossier pour valoriser le travail des bénévoles notamment.

10. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAF

AFFAIRE N° 2026-06-25-10

Le Président informe les membres du conseil : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les crèches d'Arrancy-sur-Crusnes et Spincourt, la Micro-crèche de Damvillers gérée en concession de service public, les services périscolaires et extrascolaires et le relais assistantes maternelles.

Il précise que les subventions sont déposées pour les dossiers suivants :

Aménagement d'un lieu de rencontre pour les ados du territoire :

Dans le cadre de la relance des activités destinées aux adolescents de 11 à 17 ans, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt souhaite aménager un espace dédié au sein de l'ancien musée des crèches de Muzeray. Ce projet d'investissement vise à créer un lieu d'accueil convivial, attractif et éducatif, par l'acquisition de matériel d'animation, de loisirs, de cuisine et de jeux favorisant la socialisation, l'autonomie et le développement des compétences des jeunes, pour un montant total de **2 199,67 €**.

Crèches Intercommunales :

Afin d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants au sein de ses crèches, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt souhaite acquérir des bacs d'exploration sensorielle et le matériel associé, conformément aux objectifs du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. Elle prévoit également le renouvellement de ses équipements de blanchisserie par l'achat de lave-linge et sèche-linge professionnels à usage intensif, afin de répondre aux besoins

quotidiens des structures et de garantir un fonctionnement durable et adapté. Le montant total de cet investissement s'élève à **11 041,93 €**.

Qualité de l'air intérieur dans les structures dédiées à la jeunesse :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité d'accueil, de la sécurité et du confort des enfants et des familles accueillis dans ses établissements, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt souhaite déployer un dispositif de surveillance connecté de la qualité de l'air intérieur sur l'ensemble de ses structures dédiées à la jeunesse (crèches, accueils périscolaires et extrascolaires).

Ce projet, qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention et d'amélioration des conditions d'accueil, prévoit l'installation de capteurs connectés et d'outils de suivi et de gestion réglementaire de la qualité de l'air intérieur, pour un montant total de **29 108,10 €**.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance »,

Vu la politique d'action sociale et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des crèches, des services périscolaires, et extrascolaires,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

⇒ Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour l'attribution d'aides financières pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service ;

- ✓ Aménagement d'un lieu de rencontre pour les ados du territoire : 2 199,67 €.
- ✓ Crèches intercommunales : 11 041,93 €.
- ✓ Qualité de l'air intérieur dans les structures dédiées à la jeunesse : 29 108,10 €.

⇒ Autorise la gestion de l'équipement des services des crèches, périscolaires, et extrascolaires ;

⇒ Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire ;

⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. DECISIONS MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2026-06-25-11

Le Président informe les membres que lors du vote du budget primitif du budget annexe Ordures ménagères, les crédits inscrits au compte 6811 «dotations aux amortissements» avaient été prévus à hauteur de 4 857,55 €.

Après exécution budgétaire et au regard des biens amortissables inscrits à l'inventaire, le montant des amortissements à constater pour l'exercice s'élève finalement à 5 954,89 €.

Il apparaît ainsi un besoin complémentaire de crédits de 1 097,34 € sur le compte 6811.

Afin de permettre la constatation comptable de l'ensemble des amortissements de l'exercice et d'assurer la concordance entre l'état de l'actif et les écritures budgétaires, il convient de procéder à une décision modificative.

De plus, suite à la transmission de listes de non-valeur par le SGC, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour passer les écritures.

Les crédits complémentaires seront inscrits :

Section de Fonctionnement				
DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2026	DM 1	TOTAL BUDGET
042	Opérations d'ordre entre sections	4 857,55 €	+ 1 097,34 €	5 954,89 €
6811	Dotations aux amortissements	4 857,55 €	+ 1 097,34 €	5 954,89 €
6817	Dotations pour dépréciation des actifs circulants	23 200,00 €	- 10 000,00 €	13 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	+ 10 000,00 €	20 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	+ 10 000,00 €	15 000,00 €
RECETTES				
Article	Libellé	BP 2026	DM 1	TOTAL BUDGET
042	Opérations d'ordre entre sections	4 857,55 €	+ 1 097,34 €	5 954,89 €
28158	Amortissements autres installations	0 €	+515,22 €	515,22 €
28188	Autres immobilisations corporelles	3 563,81 €	+ 582,12 €	4 145,93 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ⇒ d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires à la constatation des amortissements de l'exercice 2025 ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

12. DECISIONS MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2026-06-25-12

Considérant l'évolution du plan de financement et le phasage en deux tranches de la rénovation du complexe sportif de Damvillers,

Considérant la vague de canicule exceptionnelle qui frappe actuellement le Pays qui constitue un rappel et un avertissement brutal sur les conséquences du réchauffement climatique,

Le Président indique qu'il semble essentiel de constituer dès à présent et sans plus attendre un plan canicule devant permettre de répondre autant que possible au défi qui nous est lancé. Ce plan devra couvrir l'ensemble des compétences de la CCDS et réfléchir aux meilleures solutions pour permettre une continuité des services publics.

À cet effet, il est proposé une décision budgétaire modificative sur le budget général d'investissement afin de prévoir dès à présent des crédits budgétaires suffisant pour agir rapidement.

Section d'Investissement				
OP - 72 COMPLEXE SPORTIF DE DAMVILLERS				
DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2026	DM 2	TOTAL BUDGET
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	850 000,00 €	-500 000,00 €	350 000,00 €
2313	Constructions en cours	850 000,00 €	-500 000,00 €	350 000,00 €
RECETTES				
Article	Libellé	BP 2026	DM	TOTAL BUDGET
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	375 000,00 €	-290 000,00 €	85 000,00 €
1323	Subvention Département	25 000,00 €	-25 000,00 €	00,00 €
13 461	Subvention Etat DETR	350 000,00 €	-265 000,00 €	85 000,00 €
OP - 78 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS				
DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2026	DM 2	TOTAL BUDGET
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	00,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €
2313	Constructions en cours	00,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €

Total des crédits en dépense opération 078 = 486 000€ TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ⇒ d'approuver la décision modificative n° 2 du budget général telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

13. TARIFS DES CLSH ETE 2026

AFFAIRE N° 2026-06-25-13

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt organisera plusieurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants et des adolescents du territoire durant les vacances scolaires estivales 2026. Ces accueils de loisirs permettront d'offrir aux enfants et aux adolescents du territoire un service éducatif de proximité favorisant leur épanouissement personnel, leur ouverture culturelle, la pratique d'activités sportives et le vivre-ensemble.

Ils répondent également aux besoins des familles en proposant une solution d'accueil adaptée durant les vacances scolaires estivales.

Afin de permettre l'organisation de ces accueils et de définir la participation financière des familles, il convient de fixer les tarifs applicables aux différentes prestations proposées dans le cadre des ALSH de l'été 2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

POUR LES ADOS

Jour	Horaire	Lieu	Programme	Tarif selon QF			
Du 6 au 11 juillet 2026				< 500 €	501 € à 1 000€	1 001 € à 1 500 €	> 1 501€
Lundi	14h-22h	A définir	Jeux de société et crêpe party autour d'un karaoké	31,00 €	33,00 €	35,00 €	37,00 €
Mardi	10h-18h	Sivry sur Meuse	Sortie Foret Evasion	65,00 €	67,00 €	69,00 €	71,00 €
Mercredi	10h-17h	Damvillers	Sport et culture	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Jeudi	10h-17h	Salle des fêtes de Saint Laurent	Préparation bal : mise en place salle et animations diverses	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Vendredi	10h-17h		Préparation bal : fin mise place salle et préparation culinaire	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Du 20 au 24 juillet 2026				< 500 €	501 € à 1 000€	1 001 € à 1 500 €	> 1 501€
Lundi	10h-17h	Damvillers	Rencontre avec jeunes transfrontalier	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €

Le Président laisse la parole à M. MICHELS, afin de présenter le projet suivant.

Celui-ci indique que dans le cadre du centre de loisirs adolescents, la CCDS souhaite sensibiliser les jeunes à leur territoire et à leur environnement. À cette occasion, une semaine d'animations et de découvertes du territoire leur est proposée, associée à la réalisation de missions collectives au sein des différentes communes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Du 10 au 14 août 2026				< 500 €	501 € à 1 000 €	1 001 € à 1 500 €	> 1 501 €
Lundi	10h-17h	Tout le territoire	Animation valorisation du territoire	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Mardi	10h-17h			24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Mercredi	10h-17h			24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Jeudi	10h-17h			24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
Vendredi	10h-17h			24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €

Chaque participant sera récompensé en fonction de sa présence : un tee-shirt lui sera remis dès le premier jour, puis une carte-cadeau d'une valeur de 15 € sera attribuée pour chaque journée de participation supplémentaire.

POUR LES PLUS JEUNES (3-11ans)

Semaine	Thèmes	QUOTIENT FAMILIAL			
		< 500 €	de 501 à 1 000 €	De 1 001 à 1 500 €	> 1 500 € et MSA
Du 06 au 10 juillet	Les explorateurs sportifs	55 €	60 €	65 €	70 €
Du 13 au 17 juillet	Les héros du château	75 €	80 €	85 €	90 €
Du 20 au 24 juillet	La folle parade musicale	70 €	75 €	80 €	85 €
Du 27 au 31 juillet	Comme à la télé	55 €	60 €	65 €	70 €
Du 03 au 07 Aout	Aventure et pirates	80 €	85 €	90 €	95 €
Péricentre		1 €	1.25 €	1.50 €	1.75 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés enfants et ados pendant les vacances scolaires estivales,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Valide les tarifs ci-dessus mentionnés,

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES

AFFAIRE N° 2026-06-25-14

Le Président informe les élus que suite à divers événements, il convient de remplacer divers membres de la CCDS auprès de plusieurs Instances.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le décès de Monsieur HOAREAU, Maire d'Écurey-en-Verdunois et représentant de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de la Commission de délégation de service public ainsi qu'au sein de l'Office de tourisme Intercommunal ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein de ces Instances ;

Considérant que les statuts de l'office de tourisme prévoient la présence de droit du Président de la CCDS ainsi que du VP en charge du tourisme. Il convient donc d'avoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants en plus du Président et du Vice-Président ;

Considérant le souhait exprimé par Madame Jocelyne ANTOINE de mettre fin à sa mission de représentation de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de l'association Citoyens et Territoires, en raison de contraintes liées à son agenda ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner de nouveaux représentants pour siéger au sein de ces organismes ;

Après en avoir délibéré,

Désigne :

M. GUEGAN Jean-Claude en qualité de représentant(e) de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de la Commission de délégation de service public.

Mme MARIE FRANCOISE AUBRY BLONDIN en qualité de représentant(e) TITULAIRE de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de l'Office de tourisme Intercommunal.

M. BADEROT THIERRY en qualité de représentant(e) TITULAIRE de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de l'Office de tourisme intercommunal.

Mme FAUQUENOT EVELYNE en qualité de représentant(e) TITULAIRE de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de l'Office de tourisme Intercommunal.

Mme DUBOIS Nathalie en qualité de représentant(e) SUPPLEANTE de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de l'Office de tourisme intercommunal.

M. NADAL Jacques en qualité de représentant(e) de la Communauté de Communes du Damvillers-Spincourt au sein de l'association Citoyens et Territoires.

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2026-06-25-02-15

Le Président indique que les tarifs de restauration scolaire font l'objet d'une revalorisation de la part de nos prestataires dans le cadre des clauses de révision de leur marché et que la CCDS doit aussi faire à l'augmentation d'autres éléments constitutifs du prix de revient des repas (hausse du SMIC,...).

Il rappelle que le prix de revient du repas est estimé entre 11 et 12€ juste pour les frais de fonctionnement.

Aussi face à la situation et pour éviter de faire peser ces nouvelles charges sur le budget de la CCDS qui est déjà en difficulté suite aux coupes budgétaires imposées par l'Etat, il propose de réviser les tarifs. Cette proposition a été faite et validée par la commission jeunesse.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants

	Prix du repas actuel		Proposition nouveau tarif
Inscription annuelle	5€ / 5,25€ / 5,5€ Selon coef		Voir si dessous +0,20€/repas
Tarif 3 ^{ème} enfant*	-	50 %	- 50 %
Tarif 4 ^{ème} enfant*		0 €	1 €
Collégiens		4,25 €	4,50 €
Personnes extérieures/adultes		7,50 €	8,00 €

Tous les sites	QF < 700 €	QF 701 à 1 000 €	QF > 1 000 €
	Proposé	Proposé	Proposé
REPAS AVEC MODULATION	5,20 €	5,45 €	5,70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Valide les tarifs ci-dessus mentionnés,

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉCOLE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2026-06-25-02-16

Le Président indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école de Damvillers pour l'acquisition de manuels scolaires pour la mise en œuvre d'une nouvelle méthode pédagogique pour les mathématiques pour les classes de CE2, CM1 et CM2 et en réponse aux évolutions des programmes scolaires.

L'objectif est d'assurer une continuité pédagogique pour les enfants, sachant que les classes de CP et CE1 disposent déjà de manuels inspirés de cette nouvelle méthode.

La mise en place de cette nouvelle méthode est budgétisée selon le plan de financement ci-après :

	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Manuel de l'élève CE2	10,00 €	300,00 €
Manuel de l'élève CM1	15,00 €	480,00 €
Manuel de l'élève CM2	15,00 €	480,00 €
Guide de l'enseignant CM1 et CM2	55,00 €	110,00 €
TOTAL		1 370,00 €

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par la Directrice de l'école de Damvillers pour la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de lecture.

Considérant le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 370,00€ euros qui s'ajoutera à la dotation annuelle pour l'année 2026-2027.

Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

17. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande si des points particuliers sont à évoqués.

Sans réponse de la part de l'assemblée, il clôt la séance.

La séance est levée à 22h.

Ordre du jour :

1. Validation de la charte de gouvernance pour la mise en place du PLUI.
2. Prescription du PLUI.
3. Composition du CST.
4. Ouvertures - fermetures -modifications de postes.
5. Droit de formation des élus.
6. Règlement budgétaire et financier.
7. Bilan des API et prospectives.
8. Actualisation du plan de financement de la rénovation du complexe sportif de Damvillers
dépôt du dossier de demande de subvention à la DETR.
Réponse à l'appel à projet de l'agence nationale du sport.
9. Subventions aux associations 2026.
10. Demande de subvention investissement à la CAF.
11. Décision modificative n°1 budget ordures ménagères.
12. Décision modificative n°2 budget Général.
13. Tarifs des CLSH été 2026.
14. Remplacement de représentants dans les Instances.
15. Révision des tarifs de restauration scolaire.
16. Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Damvillers.
17. Questions diverses.

Le Président
Jean-Marie MISSLER



Le secrétaire
Françoise COURTIER

